

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Bertrand Dussault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/81c8eb1cab5ca383c48be2ef>

Date d'obtention : 2023-12-01 18:06:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est rapportée à un intervenant de l'école, celui-ci doit accueillir le témoignage en toute bienveillance et rassurer la personne qui rapporte l'incident. L'intervenant doit rencontrer la victime, s'il ne s'agit pas de la personne qui est venue rapporter la situation et corroborer les faits avec des témoins. Dans ce processus, il est important de garder en tête que l'intervenant scolaire doit évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif et qu'il doit confisquer les appareils mobiles des personnes rencontrées si l'intervenant croit que la propagation des images pourraient se poursuivre ou que les images se trouvent toujours dans les appareils.

Un acte malveillant doit être rapporté aux policiers rapidement et l'intervention avec l'instigateur doit se limiter à la confiscation de l'appareil, alors que lors d'un acte impulsif l'intervenant prend la version des faits de l'instigateur et averti les policiers ensuite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À la lumière des 3 mises en situation, je retiens que lorsqu'un adolescent ne collabore pas, il faut avertir les policiers qui prendront en charge la situation. De plus, même si les images ne correspondent pas à de la pornographie juvénile, l'intervention doit se poursuivre dans un but de sensibilisation et de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. Finalement, dès que l'intervenant constate un acte malveillant, il doit contacter le service de police et dans la mesure du possible confisquer l'appareil mobile pour faire cesser la propagation des images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate de l'application de la méthode Sexto est certainement la rencontre avec la victime. En effet, la victime pourrait subir ou pourrait déjà avoir subi des contrecoups psychologiques et sociaux considérables. La victime peut être fragile et vulnérable dans cette situation et toutes les interventions doivent s'inscrire dans la bienveillance et l'accueil sans jugement. Il est impératif de rassurer la victime. Cette étape me semble particulièrement délicate.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf